

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gerard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 005-921/08/CC

**■ Mise en conformité des PLIE MPM Est, MPM Centre et MPM Ouest avec le droit communautaire relatif aux services sociaux d'intérêt général
DUFHHPI 08/2245/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine, compétente en matière d'insertion par l'économie, s'est engagée dans le développement d'une stratégie communautaire en matière d'insertion par l'économie à l'échelle de son territoire.

Cette intervention repose sur trois PLIE développés selon les spécificités des trois bassins qui composent la Communauté Urbaine :

- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Est
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Centre
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Ouest

Marseille Provence Métropole soutient les structures associatives gestionnaires de ces PLIE, conformément aux protocoles d'accord qui définissent leur mise en œuvre et les engagements financiers des différents partenaires :

- ✓ Pour le PLIE Marseille Provence Métropole Est, le protocole d'accord couvre la période 2008-2011,
- ✓ pour le PLIE Marseille Provence Métropole Centre, il couvre la période 2008-2010,
- ✓ pour le PLIE Marseille Provence Métropole Ouest, il couvre la période 2006-2009.

Chacun de ces trois PLIE permet à des demandeurs d'emploi de longue durée de bénéficier d'un accompagnement social individualisé. Par leur action de construction de parcours, de mobilisation des mesures de droit commun et de gestion des crédits du Fonds Social Européen, ces trois PLIE contribuent à faire émerger sur chacun des trois bassins de vie de la Communauté urbaine une offre d'insertion de qualité. Ils constituent une plateforme de coordination et de mise en cohérence des interventions dans le champ de l'emploi et de l'insertion. Outils de développement local, ils font le lien entre les besoins des publics et ceux des acteurs économiques locaux.

Les trois PLIE de Marseille Provence Métropole, de par les missions qu'ils conduisent, peuvent donc être considérés comme des « services sociaux d'intérêt général ». En effet, ils présentent les caractéristiques d'organisation suivantes détaillées dans une communication de la Commission des Communautés européennes sur ce sujet le 26 avril 2006 :

- absence d'équivalence entre cotisations et prestations,
- réponses polyvalentes et personnalisées, garantissant les droits fondamentaux et la protection des personnes les plus vulnérables,
- absence de but lucratif,
- participation de volontaires et de bénévoles,
- proximité entre le fournisseur du service et le bénéficiaire permettant de prendre en compte les besoins spécifiques de ce dernier,
- relation asymétrique entre prestataires et bénéficiaires ne pouvant être assimilée à une relation de type fournisseur-consommateur requérant ainsi la participation d'un tiers payant.

Dans ce même texte, la Commission des communautés européennes a précisé le cadre légal dans lequel doivent s'inscrire les « services sociaux d'intérêt général » pour leur permettre de continuer à percevoir le soutien de leurs partenaires financiers : il faut qu'ils se soient vu attribuer par un « acte légal » une mission qui authentifie leur caractère d'intérêt général.

Tel est donc l'objet du présent rapport.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe,
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,
- Le Traité de Lisbonne,
- La Communication de la Commission Européenne : mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union Européenne, COM 2006 177 du 26 avril 2006 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- Les délibérations du Conseil de Communauté approuvant les protocoles d'accord :
 - du PLIE MPM Est : n° ECO 3/891/07 CC du 8 octobre 2007,
 - du PLIE MPM Centre : n°ECO 4/892/07 CC du 8 octobre 2007,
 - du PLIE MPM Ouest : ECO 14/183/CC du 30 mars 2006,
- Les protocoles de mise en œuvre du PLIE MPM Est, du PLIE MPM Centre, du PLIE MPM Ouest ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine est compétente de plein droit en matière d'insertion par l'économie,
- Que la Communauté urbaine souhaite continuer à développer une politique d'insertion par l'économie partenariale à l'échelle du territoire communautaire,
- Que pour cela, elle entend se mettre en conformité avec le droit communautaire,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Les activités relatives aux trois PLIE MPM Est, MPM Centre, MPM Ouest sont qualifiées de « service social d'intérêt général » au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006.

Article 2 :

La Communauté urbaine s'engage à établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant aux trois PLIE une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent, conformément aux engagements pris dans chacun des trois protocoles d'accord et sous réserve du vote du budget annuel.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation
la Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et Construire une Ville Solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI